



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : REPRISE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Dès le 1^{er} janvier prochain, la gestion administrative des accueils périscolaires sera effectuée par la commune.

À travers son projet éducatif et son projet pédagogique, la commune affirme son ambition en termes d'accueil des enfants, qu'il s'agisse du périscolaire en marge de l'enseignement, mais aussi lors des mercredis ou vacances scolaires.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'enregistrement comme organisateur d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs sous le numéro 030ORG0033,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la reprise de la gestion administrative des accueils périscolaires,
- **D'ADOPTER** le projet éducatif et le projet pédagogique annexés à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.